

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID 19 et INDEMNISATION DES PERTES D'EXPLOITATION D'UN RESTAURATEUR

LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE CONFIRME LA CONDAMNATION DE L'ASSUREUR AXA

Par arrêt rendu le 25 février 2021, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a confirmé le jugement du tribunal de commerce de Marseille rendu le 15 octobre 2020 par lequel cette juridiction avait condamné l'assureur AXA France IARD à indemniser son assurée : la SARL LE PHOENIX exploitant sur le vieux port de Marseille le restaurant L'ESPIGOULIER, des pertes d'exploitation subies lors du premier confinement.

Comme le premier juge, la cour a estimé que la garantie pertes d'exploitation subies suite à fermeture administrative en raison de l'épidémie de Coronavirus pouvait être mobilisée et qu'il convenait de déclarer non écrite la clause d'exclusion de garantie invoquée par l'assureur, au motif que son application pure et simple aboutirait à priver de sa substance l'obligation essentielle de garantie de l'assureur.

Ajoutant à la décision déférée, la cour a également condamné l'assureur AXA à indemniser le restaurateur des pertes d'exploitation subies lors des périodes ultérieures de fermeture, à verser à l'assuré une provision à valoir sur cette indemnisation et à mettre en œuvre la procédure d'expertise prévue au contrat.

Fait à Aix-en-Provence, le 25 février 2021